

# EUROPE SEPTENTRIONALE, OCCIDENTALE, CENTRALE ET MÉRIDIIONALE



**UNHCR**  
RAPPORT GLOBAL 2012

Réfugiés en provenance du camp de Choucha  
(Tunisie) réinstallés en Espagne.

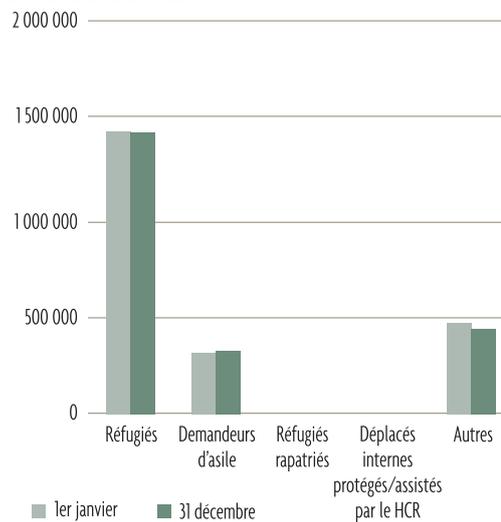
Albanie	Lituanie
Allemagne	Luxembourg
Andorre	Malte
Autriche	Monaco
Belgique	Norvège
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Hongrie	Slovaquie
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	Suisse
Lettonie	
Liechtenstein	



## Faits marquants

- La participation du HCR à des procédures judiciaires dans des affaires choisies stratégiquement a permis d'influencer les interprétations du droit européen de sorte qu'elles reflètent plus exactement les normes internationales de protection. Grâce à ses relations avec l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), ainsi qu'avec les autorités nationales aux frontières, le HCR a pu sensibiliser les officiers des polices des frontières européennes aux normes de la protection, y compris pour les victimes de la traite.
- Les pratiques de détention se sont améliorées dans plusieurs pays, même si certaines lacunes demeurent. Le HCR a encouragé la recherche de solutions alternatives à la détention.
- Dans plusieurs pays, la prise de conscience des violences sexuelles et sexistes et de la nécessaire protection des victimes a été renforcée.
- Le transfert de demandeurs d'asile vers la Hongrie en vertu du Règlement Dublin II a été suspendu dans l'attente d'améliorations des pratiques de détention et de prise de décision dans le pays.
- Les organismes qui participent à l'accueil et l'intégration des réfugiés réinstallés, notamment les municipalités, ont été aidés à améliorer leurs services moyennant l'échange de bonnes pratiques et la création d'un réseau en matière de réinstallation.

Personnes relevant de la compétence du HCR en Europe septentrionale, occidentale, centrale et méridionale en 2012



- Un organe chargé de surveiller et de notifier les crimes motivés par la haine et la violence raciste a été formé en Grèce pour répondre à une augmentation du nombre d'attaques violentes contre les personnes relevant de la compétence du HCR et d'autres. Cent cinquante-trois cas ont été portés à l'attention des autorités par l'entremise de cet organe en 2012.
- La Bulgarie et le Portugal ont adhéré aux deux Conventions sur l'apatridie, alors que la Hongrie a levé l'une de ses réserves à la Convention de 1954.

## Environnement opérationnel

Comme en 2011, le nombre global de demandes d'asile dans la sous-région a augmenté en 2012, mais cette tendance ne s'est pas avérée dans tous les pays. La plus forte augmentation relative et absolue a été observée dans les pays nordiques, qui ont reçu près de 63 000 demandes d'asile en 2012, dont la majorité (44 000) en Suède. L'Allemagne a enregistré le nombre le plus élevé de nouvelles requêtes (64 500), suivie de la France (54 900).

En Europe méridionale, le nombre de demandeurs d'asile nouvellement enregistrés a reculé de 27 pour cent entre 2011 et 2012, pour s'établir à 48 000, le deuxième chiffre le plus bas depuis six ans, en partie du fait d'une réduction du nombre de bateaux arrivant en Italie depuis l'Afrique du Nord. L'Italie a reçu près de 16 000 demandes d'asile en 2012, soit moins de la moitié qu'en 2011.

L'Europe centrale a assisté à une hausse de 30 pour cent du nombre de demandeurs d'asile par comparaison avec 2011, le taux de reconnaissance demeurant aux niveaux de 2011. Le HCR s'est inquiété d'une tendance en faveur de formes de protection complémentaire ou temporaire, par opposition au statut de réfugié fondé sur la Convention de 1951.

Alors que la Turquie a enregistré près de 230 000 réfugiés originaires de la République arabe syrienne (Syrie), l'augmentation des demandes d'asile présentées par les personnes fuyant la Syrie dans d'autres pays européens a été relativement modeste. Depuis le début du conflit, les demandes d'asile se sont élevées au total à quelque 29 000, y compris un nombre non négligeable de demandes « sur place », en vertu desquelles les résidents à long terme de ces pays ont décidé de demander le statut de réfugié. Cela fait de la République arabe syrienne le deuxième pays d'origine le plus important des demandeurs d'asile en Europe, après l'Afghanistan.

Les mesures d'austérité en cours et la frustration publique qui en découle, ainsi que les changements politiques dans certains pays de la région, ont posé des difficultés supplémentaires au HCR. Beaucoup de partenaires gouvernementaux ont hésité à introduire des mesures plus favorables pour les personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat dans un climat d'incertitude politique ou pendant une transition politique. Certains gouvernements ont été soumis à des pressions publiques leur enjoignant de prendre une position plus ferme face à l'immigration et de réduire le nombre de réfugiés acceptés. Des efforts plus énergiques ont été déployés pour mettre en œuvre le retour des demandeurs d'asile dont la requête a été refusée et pour rechercher des solutions hors de la sous-région, par exemple avec l'application accrue du concept de pays sûr (voir glossaire). Les mesures étatiques pour renforcer le contrôle aux frontières et la gestion des migrations ont rendu difficile l'accès au territoire et aux procédures d'asile pour les personnes en quête d'une protection internationale.

Les demandeurs d'asile originaires des Balkans occidentaux, en particulier de Serbie (et Kosovo: S/RES/1244 (1999)), ont représenté le troisième groupe le plus fourni de requérants dans la sous-région, après les Syriens et les Afghans. Les flux migratoires mixtes ont mis à rude épreuve les principaux pays de destination quant aux installations d'accueil et la détermination du statut de réfugié ; ils ont également suscité des discussions sur

l'avenir de la libéralisation des visas et de la liberté de mouvement dans la zone Schengen.

Dans beaucoup de pays, les débats publics ont fait peu ou pas de distinction entre les demandeurs d'asile et les migrants clandestins sans besoins de protection. Dans les pays où la migration a fait l'objet d'une vaste couverture médiatique négative et a stimulé les sentiments hostiles envers les migrants, le nombre d'incidents violents à l'encontre des réfugiés et d'autres nationaux de pays tiers a augmenté pour atteindre des niveaux préoccupants.

En 2012, l'importance de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été manifeste pour l'interprétation du droit régional relatif aux réfugiés, émanant des normes du régime d'asile européen commun (RAEC). Les saisines de la CJUE sur des questions relatives à la protection se sont multipliées, donnant au HCR l'occasion de faire connaître ses positions sur le droit d'asile de l'Union européenne, notamment le régime de protection des Palestiniens, et sur les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. L'Union européenne s'est engagée à établir le RAEC et à resserrer la coopération pratique entre les États sur l'asile, ce qui a permis de multiplier les échanges sur la politique, la législation et la pratique en matière de protection. De plus, les tribunaux nationaux et la Cour européenne des droits de l'homme ont produit d'importantes décisions en 2012 sur des questions relevant de l'asile, notamment un jugement de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme qui fera date sur la responsabilité extraterritoriale du non-refoulement dans l'affaire Hirsi et autres contre l'Italie.

Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec les organisations européennes et s'est associé activement avec les institutions de l'Union européenne, telles que le Bureau européen d'appui en matière d'asile, Frontex, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. Des partenariats ont également été maintenus avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et des ONG basées dans l'Union européenne. Le HCR a coopéré avec les institutions du Conseil de l'Europe pour faire mieux connaître les besoins dans le domaine de l'intégration, en se centrant particulièrement sur le droit au travail.

L'augmentation des arrivées de réfugiés syriens présentant des besoins évidents de protection a mis en exergue des différences sensibles entre pays européens dans les taux de reconnaissance et le traitement des demandeurs d'asile. La nécessité de garantir une plus grande cohérence des normes de traitement demeure impérieuse, aussi bien pour les demandeurs d'asile que pour les réfugiés, afin de pérenniser le RAEC. Le recours à la détention et les conditions d'accueil inappropriées dans certains pays où les demandeurs d'asile vivent sans domicile fixe ou dans le dénuement sont un motif d'inquiétude.

## Réalisations et impact

### Préserver l'espace de protection internationale et renforcer l'efficacité des régimes d'asile

Le changement le plus remarquable dans les tendances de l'asile dans la région a été l'augmentation du nombre d'arrivées depuis la République arabe syrienne suite à l'escalade du conflit dans ce

pays. Tous les pays de la région ont entendu les appels du HCR demandant de cesser le retour de tous les Syriens et de traiter les cas de protection, mais les taux et les pratiques de protection demeurent inégaux, même si beaucoup de pays affichent des niveaux élevés de reconnaissance pour les candidats syriens à l'asile.

En 2012, le HCR a continué de prendre part intensivement aux négociations en cours sur quatre instruments législatifs qui font partie du RAEC. Il a aussi contribué à un examen des législations nationales pour une transposition de la directive sur les qualifications (qui a défini les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants de pays qui ne font pas partie de l'Union européenne et les apatrides pour bénéficier d'une protection internationale), en vue d'un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant prétendre à la protection subsidiaire. Les commentaires offerts par le HCR sur les propositions d'amendements à la législation nationale dans plusieurs pays ont permis d'améliorer les normes ou empêché une diminution sensible des normes de protection. De surcroît, le HCR a présenté ses opinions dans plusieurs affaires jugées par des tribunaux nationaux et régionaux, ce qui a abouti à de meilleures pratiques, en particulier concernant les plaintes pour violence sexuelle ou sexiste ou basées sur l'identité sexuelle.

L'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie ont autorisé le HCR à participer directement à la procédure d'asile. En Grèce, l'Organisation a apporté son concours au processus de réforme de l'asile en 2012, avec un soutien technique, juridique et opérationnel. En Albanie, en Espagne et en Grèce, le HCR a épaulé les autorités en traduisant l'information sur le pays d'origine et en formant des interprètes.

Le travail sur l'assurance qualité a commencé ou s'est poursuivi dans plusieurs pays, et des progrès ont été accomplis dans le traitement des demandes d'enfants séparés ou non accompagnés en Allemagne et en Autriche. Les taux de reconnaissance/protection ont augmenté en Finlande et en Irlande, alors qu'un examen des décisions de première instance a été mené en Lituanie.

Conformément aux engagements souscrits pendant l'événement ministériel intergouvernemental organisé à Genève en décembre 2011, la Bulgarie et le Portugal ont adhéré aux deux Conventions sur l'apatridie. La Hongrie a quant à elle levé l'une de ses réserves à la Convention de 1954. La Belgique a annoncé qu'elle allait adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en 2013. Le HCR a publié les résultats de l'étude sur l'apatridie en Belgique et une recherche similaire était en cours à Malte, en Slovaquie, en Slovénie, ainsi que dans les pays nordiques et les États baltes. Le Haut Commissariat a présenté des suggestions en vue de renforcer les garanties contre l'apatridie dans les lois sur la nationalité en Belgique, en Lettonie et au Luxembourg. La Hongrie a créé un mécanisme de contrôle de la qualité afin d'améliorer ses procédures de détermination de l'apatridie et le HCR a dispensé des conseils techniques pour l'établissement d'une telle procédure au Royaume-Uni.

Dans l'ensemble de la sous-région, le HCR a promu des régimes d'asile sensibles à l'âge et au sexe des intéressés, conformément à son engagement d'inclure les considérations d'âge, de sexe et de diversité dans tous ses programmes. Dans tous les pays où se sont

déroulées des visites des centres de réception, les demandeurs d'asile ont pu faire entendre leur opinion, et des dialogues sur l'intégration des réfugiés ont commencé en Autriche, en France, en Irlande et en Suède. En Finlande, le HCR a donné suite aux dialogues de 2011 avec les réfugiées et en Suisse, la deuxième phase du projet « *Speak Out* » a donné une voix aux jeunes réfugiés.

Le HCR a continué de surveiller les régimes d'asile, en mettant particulièrement l'accent sur les conditions d'accueil, la détention et les procédures d'asile, spécialement en cas de suspicion de violation des obligations régionales ou internationales. Un réseau consolidé de juristes spécialisés dans le droit des réfugiés, d'organisations de la société civile et de praticiens a aidé le HCR à identifier et notifier les domaines exigeant une intervention judiciaire. Le HCR a publié des observations et des recommandations concernant les régimes d'asile en Italie et en Hongrie, qui ont conduit dans un certain nombre de cas à la suspension de transferts au titre du Règlement Dublin II.

Des progrès ont été accomplis pour protéger les victimes de la violence sexuelle et sexiste, notamment les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuelles. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été signée par la Belgique et les Pays-Bas. Les décideurs ont tenu compte de la position du HCR sur les plaintes relatives au genre en Espagne, en Finlande, en France et en Norvège, après des affaires ayant fait jurisprudence. La prise de conscience des besoins des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuelles s'est également accrue dans presque tous les autres pays de la sous-région. Le travail s'est poursuivi en Autriche, en Irlande et à Malte pour mettre en œuvre des procédures opérationnelles types pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les centres de réception. Il s'est soldé par un examen conjoint du HCR et du Gouvernement à Malte et par un engagement à respecter les conseils sur la lutte contre ces actes en Irlande. Les initiatives du HCR en Allemagne et en France ont amélioré la compréhension des besoins de protection des victimes de la traite.

Tous les bureaux du HCR ont mis l'accent sur la sensibilisation du public aux questions relatives aux réfugiés. La Journée mondiale des réfugiés demeure l'événement le plus important dans la plupart des pays, mais les activités ont continué tout au long de l'année. Des interventions destinées à améliorer la portée des médias sociaux ont produit leurs fruits en Allemagne, en Irlande, dans les États du Benelux et les pays nordiques, au Royaume-Uni et en Suisse. Les jeunes étaient particulièrement visés par ce travail. Ainsi, un film sur les jeunes réfugiés a été diffusé en Allemagne et un jeu sur Internet, « *Contre vents et marées* », a été lancé massivement en Suède. En Autriche, une journée de simulation pour les écoles sur le thème « *Modélisation des Nations Unies* » s'est centrée sur la protection des réfugiés, alors qu'aux Pays-Bas, des activités extrascolaires ont été liées à un projet pour des réfugiés dans le camp de réfugiés de Dadaab, au Kenya. À Chypre et Malte, des annonces en appui à l'intégration des réfugiés ont été diffusées à la télévision nationale. La mise en place d'un mécanisme pour surveiller les crimes motivés par la haine a été d'une importance particulière en Grèce.

## Garantir l'accès à la protection territoriale et à des procédures d'asile équitables, notamment aux frontières

Le HCR a surveillé les frontières en coopération avec ses partenaires en Europe centrale, Lettonie et Lituanie. La formation des autorités chargées des frontières sur les normes de protection et les procédures d'orientation, menée dans certains pays conjointement avec Frontex, est demeurée un volet important du travail du HCR et a conduit à des améliorations dans l'accès au territoire. Le Haut Commissariat a également soutenu la coordination entre les acteurs de la gestion des frontières, y compris à l'extérieur de l'Union européenne.

Des améliorations des pratiques de détention ont été notées dans plusieurs pays. La Belgique, la Finlande et le Royaume-Uni ont accompli des progrès pour faire cesser la détention d'enfants ou la réduire le plus possible. Suite à des interventions du HCR et des décisions judiciaires dans plusieurs pays européens, les pratiques de détention en Hongrie se sont aussi améliorées. Des discussions sur la question ont également eu lieu en Bulgarie et à Malte.

Le HCR a mis en exergue le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions relatives à la protection en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suisse. Des consultations se sont tenues avec six pays de la sous-région dans le cadre d'un projet en cours pour préparer des conseils sur la détermination de l'intérêt supérieur. Plusieurs pays ont pris davantage d'initiatives pour améliorer la situation des enfants séparés ou non accompagnés ainsi que des enfants dans leur famille.

La sous-région a continué de connaître une augmentation des demandes d'asile de ressortissants de pays d'Europe du Sud-Est, dont beaucoup d'origine rom. Le HCR a commencé un examen des pratiques nationales et a plaidé en faveur de l'intégration des Roms dans les sociétés civiles de l'Union européenne.

### Promouvoir des solutions durables

Au titre d'un projet financé par l'Union européenne, le HCR a entrepris une recherche sur l'intégration des réfugiés. Il a créé un groupe national de référence réunissant des représentants des autorités publiques, de la société civile et des universités qui a aussi tenu des réunions et des dialogues avec les réfugiés en Autriche, en France, en Irlande et en Suède. En Europe centrale, des études ciblées sur des questions clés, telles que le regroupement familial, le logement et l'emploi, ont fait mieux connaître les difficultés que rencontrent les réfugiés dans ces domaines. De surcroît, le projet de l'Union européenne a commencé à piloter l'utilisation d'un outil d'évaluation de l'intégration en Bulgarie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie.

Le regroupement familial est demeuré prioritaire pour le HCR dans plusieurs pays, où il a encouragé des pratiques plus favorables pour les réfugiés et tenté d'éviter toute détérioration majeure des conditions. Dans beaucoup de cas, seules d'intenses interventions de l'Organisation ont permis la réunion des familles. De nouveaux éléments démontrent les conséquences négatives que la séparation familiale durant de longues périodes a sur l'intégration des réfugiés. Suite à des changements dans la pratique en Suède, le HCR s'est associé avec des municipalités pour préparer des regroupements familiaux plus nombreux parmi les réfugiés somaliens.

Sur la réinstallation, le projet conjoint « *Linking-in* » de la Commission internationale catholique pour les migrations, de l'Organisation internationale pour les migrations et du HCR s'est achevé avec succès en 2012, avec la création d'un site Internet de l'Union européenne sur la réinstallation et la formation d'un réseau de réinstallation. Une étude de l'intégration des réfugiés réinstallés en Espagne a fourni une importante contribution au prochain programme de réinstallation du pays. La représentation régionale du HCR pour l'Europe centrale a continué de gérer deux centres de transit d'urgence : l'un à Humenne, en Slovaquie, et l'autre à Timisoara, en Roumanie.

Le HCR a aidé l'Espagne, la Hongrie et la République tchèque à relever le défi qui consiste à intégrer les réfugiés réinstallés et il a veillé au maintien des programmes de réinstallation existants, en dépit de la crise économique. En fait, de nouveaux programmes ont été annoncés en Belgique, en Espagne et en Hongrie. À Malte, avec le soutien du HCR, 105 réfugiés ont trouvé une solution durable par une réinstallation au sein des frontières de l'Union européenne.

### Mobiliser des ressources et un soutien pour le travail du HCR dans le monde

En dépit des difficultés économiques, un financement supplémentaire a été mobilisé pour répondre aux crises au Mali, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Les événements au cours de l'année ont fait prendre conscience de ces crises à l'opinion publique. La collecte de fonds auprès du secteur privé s'est intensifiée aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède.

## Contraintes

Les difficultés économiques dans beaucoup de pays, le chômage et une tendance généralisée à lier les problèmes en matière d'insécurité aux flux migratoires ont eu des répercussions négatives sur les attitudes publiques à l'égard des migrants et des réfugiés, alors que les coupes budgétaires ont réduit la capacité des régimes d'asile. Un durcissement des attitudes face aux entrées clandestines et l'application de mesures plus strictes de contrôle aux frontières ont obligé beaucoup de réfugiés à avoir recours à des moyens irréguliers pour atteindre la sécurité en Europe. La volonté politique a fait défaut pour combler les lacunes en matière de protection dans les régimes d'asile et un solide leadership est nécessaire pour combattre les positions négatives à l'endroit des réfugiés.

La détention a été utilisée comme moyen de dissuasion aux points d'entrée avant les transferts, ou avant le rapatriement, parfois dans des conditions déplorables et pour des motifs non réglementés par loi. Dans certains pays, on a observé une tendance à criminaliser l'entrée illégale de réfugiés.

Des différences notables dans la pratique et la qualité des régimes d'asile ont conduit à des mouvements secondaires. Dans certains pays, les lacunes de la protection ont remis en question la légitimité du Règlement Dublin. En l'absence de canaux légaux de migration plus larges, les régimes d'asile ont parfois été utilisés pour la migration irrégulière.

## Opérations

En **Albanie**, le HCR s'est concentré sur l'amélioration de l'autosuffisance des réfugiés afin de faire progresser leur intégration sur place. Il a plaidé en faveur de la délivrance ou du renouvellement de permis de résidence aux réfugiés et pour un accès facilité au marché du travail.

En **Allemagne**, le HCR a engagé un dialogue avec les parties prenantes pour améliorer la protection des réfugiés syriens et de leurs familles. Pour améliorer la qualité des décisions relatives à l'asile, le HCR a dispensé une formation spécialisée sur le règlement des plaintes venant des victimes de la traite ; il a également consolidé un réseau de juristes. La priorité a été accordée à une mise en œuvre correcte du Règlement Dublin II et à une amélioration de soutien apporté aux enfants séparés ou non accompagnés.

En **Autriche**, le HCR a continué à travailler dans le domaine de la procédure aux aéroports et il collabore étroitement avec les autorités pour améliorer les systèmes. Du matériel d'asile adapté aux enfants a été produit, alors qu'un suivi renforcé de l'accueil a identifié des manques. Dans un projet d'intégration des réfugiés en cours, le HCR a entamé un dialogue approfondi avec les demandeurs d'asile et les réfugiés en vue d'inclure leurs opinions dans son œuvre.

En **Belgique**, le HCR a réalisé un suivi approfondi de l'accueil et de la détention, ce qui a conduit à une amélioration de la manière dont les enfants séparés ou non accompagnés étaient logés. En partenariat avec le Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR), il a prodigué un soutien aux cas individuels et est intervenu lorsque des questions juridiques étaient en jeu. L'Organisation a collaboré étroitement avec les autorités pour renforcer la capacité de réinstallation, ce qui a incité la Belgique à annoncer un futur programme.

En **Bulgarie**, le HCR a continué de participer à l'élaboration de la législation relative aux réfugiés, et le Gouvernement a exprimé son intérêt pour la réinstallation. En dépit de l'environnement économique difficile et de l'instabilité de la situation politique dans le pays, le Haut Commissariat a été en mesure d'obtenir un accès régulier à tous les acteurs clés ainsi qu'aux personnes relevant de sa compétence. La Bulgarie a adhéré aux deux Conventions relatives à l'apatridie en 2012.

À **Chypre**, après des incidents concernant le refus d'accès aux procédures d'asile et des expulsions depuis le Nord, des démarches conjointes du HCR et de l'Union européenne ont permis la déclaration d'un régime humanitaire pour les Syriens.

En dépit de la crise financière, l'accueil et l'intégration des personnes relevant de la compétence du HCR en **Espagne** se sont poursuivis au même niveau qu'en 2011. La mission conjointe du HCR et des autorités espagnoles à Tunis pour sélectionner des dossiers en vue de la réinstallation a donné l'occasion au Haut Commissariat de travailler avec ses homologues et de les sensibiliser au sort des réfugiés. En conséquence, 80 réfugiés ont été acceptés pour la réinstallation en Espagne en 2012. Le HCR a continué de plaider en faveur de l'adhésion de l'Espagne à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Dans les **États baltes**, le HCR s'est employé à améliorer les pratiques aux frontières, la qualité des décisions sur l'asile et

l'opinion du public à l'égard des réfugiés. En **Estonie**, le HCR a participé à un projet pour améliorer la qualité de la prise de décision en première instance et il a favorisé l'inclusion des réfugiés dans des programmes nationaux d'intégration. En **Lettonie**, la surveillance aux frontières et des séances de formation ont abouti à une sensibilisation aux besoins de protection parmi les autorités chargées des frontières. Le HCR a soutenu une proposition visant à améliorer l'accès à la citoyenneté pour les enfants des non-citoyens. En **Lituanie**, un projet de surveillance aux frontières a apporté des améliorations dans l'accès et l'accueil, alors qu'un examen des décisions de première instance s'est soldé par des perfectionnements de la pratique. Le Gouvernement lituanien a accepté d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

En **France**, le HCR a relevé ses capacités au sein de l'organe d'appel sur les questions de réfugiés. Il a présenté sa position sur un cas important concernant la protection des réfugiés accordée aux victimes de la traite. Outre qu'elle a mené avec succès la campagne sur le dilemme, qui met en lumière les choix difficiles auxquels sont confrontés les réfugiés, l'Organisation a sensibilisé l'opinion à la persécution sexiste en organisant des événements qui ont donné aux réfugiées l'occasion de faire entendre leur voix.

Le HCR a aidé la **Grèce** à améliorer son régime d'asile et de gestion des migrations. Un niveau non négligeable de financement a été affecté à ce programme, notamment par l'Union européenne. Le HCR a également fait le suivi du traitement réservé aux nouveaux arrivants aux frontières, y compris dans les îles éloignées, les nouveaux demandeurs d'asile ayant tendance à arriver par mer.

Le document sur les observations de la situation en **Hongrie** en avril 2012 a provoqué des changements considérables dans les relations du HCR avec le Gouvernement et d'autres partenaires. Une coalition a émergé avec un groupe élargi d'interlocuteurs actifs dans les domaines de l'asile et la détention, ainsi que d'autres questions relatives aux droits de l'homme. La Hongrie a réinstallé son premier réfugié au titre d'un programme pilote.

En **Irlande**, on a enregistré quelques améliorations dans la qualité du régime d'asile, même s'il reste encore beaucoup à faire pour élargir l'accès à la protection subsidiaire. Des visites dans plusieurs centres de réception se sont notamment soldées par l'engagement d'améliorer la réponse donnée à la violence sexuelle et sexiste.

En **Italie**, la présence du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations et d'ONG au titre du projet Praesidium dans les points d'entrée sur les côtes, ainsi que les déploiements en réponse à l'urgence en Afrique du Nord, ont contribué à garantir l'accès au territoire et aux procédures pour les demandeurs d'asile. Le HCR a participé à la procédure d'asile dans 19 commissions territoriales et a aidé à renforcer la capacité de règlement, à la suite de quoi la qualité des décisions a été améliorée. Enfin, les recommandations du projet transnational du Fonds européen pour les réfugiés, « Protéger les enfants en mouvement », feront l'objet d'une action complémentaire en 2013.

Le HCR s'est efforcé de garantir la qualité de décisions au **Luxembourg**, en particulier grâce à des projets de formation. Un site Internet bilingue français/néerlandais desservant les pays du Benelux a créé une plateforme pour le partage des informations et la sensibilisation sur les questions relatives aux réfugiés dans la région.

À **Malte**, le HCR a présenté un ensemble global de recommandations pour des améliorations dans les conditions d'accueil, qui ont été incluses dans l'examen par le Gouvernement de ses politiques en matière d'accueil et de détention.

Aux **Pays-Bas**, le HCR a contribué au débat national sur l'asile et la protection, en particulier en faisant campagne pour le processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, en recherchant de meilleures perspectives de regroupement familial et en développant une jurisprudence pour les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuelles ainsi que pour les victimes de la violence sexuelle.

Dans les **pays nordiques** (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), le HCR est demeuré engagé dans le suivi de la qualité des régimes d'asile, la sensibilisation aux questions concernant les réfugiés et la promotion de la coopération autour de son mandat global. La réponse à la demande des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et intersexuelles s'est sensiblement améliorée et les réseaux de praticiens s'occupant de réfugiés se sont affermis. Les efforts pour relever la capacité locale à l'intégration, la réinstallation et le regroupement familial ont été couronnés de succès. En **Suède**, le HCR fait partie du projet d'assurance qualité du Conseil sur les migrations, « L'organisation d'apprentissage ». En **Finlande**, le Gouvernement s'est engagé auprès du HCR à mettre en œuvre les recommandations formulées par les réfugiées lors des dialogues de 2011 avec les femmes. Le taux de reconnaissance a aussi sensiblement augmenté. En **Norvège**, le HCR s'est concentré sur la promotion du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble de la procédure d'asile, alors qu'en Islande, il a contribué à la rédaction d'une nouvelle loi sur les étrangers. Au **Danemark**, une décision qui établit un précédent en matière de conversion religieuse a été prise après l'intervention du HCR.

En **Pologne**, une conférence organisée par le HCR sur les solutions de remplacement à la détention a attiré l'attention d'autres gouvernements en Europe centrale. Le HCR a constaté des améliorations dans les procédures relatives au suivi des décisions sur l'asile, et il a travaillé étroitement avec le Ministère du travail et des affaires sociales, qui a été chargé de rédiger une stratégie d'intégration. La Pologne a accepté un petit nombre de Somaliens et d'Éthiopiens qui bénéficiaient d'une protection subsidiaire à Malte dans le cadre d'EUREMA II, un plan de réinstallation au sein de l'Europe, parrainé par l'Union européenne.

Le **Portugal** a fait face à une augmentation notable des demandes d'asile, notamment d'enfants séparés ou non accompagnés, ce qui a fait pression sur ses installations d'accueil. Les taux de protection sont passés de 7 pour cent en 2006 à 42 pour cent

en 2012. Vingt-sept réfugiés ont été réinstallés au Portugal, certains depuis Malte, au titre du projet de réinstallation EUREMA II.

En **République tchèque**, l'intensification de la coopération du HCR avec ses homologues gouvernementaux a conduit à un accès élargi à un point d'entrée clé dans l'aéroport de Prague. Le HCR a aidé le Gouvernement à accepter 25 réfugiés originaires du Myanmar et venant de Malaisie dans le cadre du quota régulier du pays.

En **Roumanie**, le HCR a poursuivi son dialogue constructif sur les questions relatives à la surveillance des frontières et la formation des gardes-frontières, en même temps qu'il entamait des discussions sur la réinstallation. En 2012, près de 175 réfugiés originaires d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Iraq et de Somalie ont été évacués vers le centre de transit d'urgence de Timisoara avant leur départ pour les États-Unis, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Au **Royaume-Uni**, le HCR a poursuivi sa coopération avec l'Agence britannique chargée des frontières et a contribué à l'élaboration d'une jurisprudence importante relative à la Convention de 1951 sur les réfugiés. La décision du Gouvernement de mettre fin à la détention des enfants demandant l'asile et de leur famille est une évolution bienvenue.

L'environnement opérationnel en **Slovaquie** est demeuré stable et le HCR a progressé dans la surveillance de la qualité des procédures d'asile. Il a aussi obtenu accès aux cas méritant une protection. Il a apporté son soutien dans une affaire stratégique d'extradition devant la Cour européenne des droits de l'homme. La Slovaquie abrite également un centre de transit d'urgence dirigé par le HCR à Humenne, qui a facilité le départ pour la réinstallation de 166 réfugiés originaires d'Afghanistan, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Iraq et Somalie vers le Canada et les États-Unis.

En **Slovénie**, le HCR a organisé une formation avancée sur la riposte aux violences sexuelles et sexistes, en accordant une attention spéciale à l'identification des personnes vulnérables et aux mécanismes d'orientation des victimes. Pour mieux comprendre la situation des apatrides dans le pays, le HCR a réalisé une étude qui a établi le profil de la population apatride en Slovénie.

Le HCR a transmis son opinion sur la législation nationale sur l'asile et la protection en **Suisse** et au **Liechtenstein**. Bien que la procédure dans les ambassades, permettant l'accès humanitaire à la Suisse depuis l'étranger, ait été abolie, le HCR a réussi à promouvoir l'utilisation d'un laissez-passer suisse pour faciliter l'entrée dans certains cas.

## | Informations financières |

En 2012, le budget dans la sous-région était de 54,6 millions de dollars E.-U. Près de 73 pour cent des besoins financiers de la sous-région ont été satisfaits en 2012, avec près de 40 millions de dollars E.-U. de dépenses, ce qui a permis au HCR de mettre en œuvre ses activités

prioritaires. Plus d'un tiers des dépenses totales de l'Organisation dans la sous-région concernait des activités en Albanie, à Chypre, en Grèce et à Malte.

## Budget et dépenses en Europe septentrionale, occidentale, centrale et méridionale | Dollars E.-U.

Opération		PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 2 Programme pour les apatrides	Total
Belgique - Bureau régional <sup>1</sup>	Budget	13 933 973	1 317 258	<b>15 251 231</b>
	Dépenses	11 032 815	1 080 250	<b>12 113 065</b>
Hongrie - Bureau régional <sup>2</sup>	Budget	10 688 354	828 957	<b>11 517 311</b>
	Dépenses	7 875 580	580 649	<b>8 456 229</b>
Italie - Bureau régional <sup>3</sup>	Budget	18 816 105	142 584	<b>18 958 689</b>
	Dépenses	13 678 603	96 146	<b>13 774 749</b>
Espagne	Budget	1 927 163	81 315	<b>2 008 478</b>
	Dépenses	1 700 888	79 395	<b>1 780 283</b>
Suède - Bureau régional <sup>4</sup>	Budget	2 136 852	650 040	<b>2 786 892</b>
	Dépenses	1 611 089	603 106	<b>2 214 195</b>
Activités régionales	Budget	4 116 781	0	<b>4 116 781</b>
	Dépenses	1 630 074	0	<b>1 630 074</b>
<b>Total du budget</b>		<b>51 619 228</b>	<b>3 020 154</b>	<b>54 639 382</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>37 529 049</b>	<b>2 439 546</b>	<b>39 968 595</b>

<sup>1</sup> Inclut les activités en Autriche, France, Allemagne, Irlande, aux Pays-Bas, du Bureau de liaison pour la Suisse et au Royaume-Uni.

<sup>2</sup> Inclut les activités en Bulgarie, République tchèque, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

<sup>3</sup> Inclut les activités en Albanie, à Chypre, en Grèce et à Malte.

<sup>4</sup> Inclut les activités au Danemark, en Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie et au Norvège.

## Contributions volontaires pour l'Europe septentrionale, occidentale, centrale et méridionale | Dollars E.-U.

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	Tous les piliers	Total
<b>ENSEMBLE DE L'EUROPE CENTRALE</b>			
États-Unis d'Amérique		200 000	<b>200 000</b>
<b>Ensemble de l'Europe centrale - Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>200 000</b>
<b>ENSEMBLE DE L'EUROPE OCCIDENTALE</b>			
États-Unis d'Amérique		100 000	<b>100 000</b>
<b>Ensemble de l'Europe occidentale - Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>100 000</b>
<b>BELGIQUE - BUREAU RÉGIONAL</b>			
Autriche	450 606		<b>450 606</b>
Belgique	94 453		<b>94 453</b>
Loterie nationale néerlandaise	254 692		<b>254 692</b>
Union européenne	239 220		<b>239 220</b>
France	867 147		<b>867 147</b>
Allemagne		533 333	<b>533 333</b>
Irlande	25 974		<b>25 974</b>
Royaume-Uni	300 628		<b>300 628</b>
<b>Belgique - Bureau régional - Sous-total</b>		<b>2 232 719</b>	<b>533 333</b>
<b>HONGRIE - BUREAU RÉGIONAL</b>			
République tchèque	24 194		<b>24 194</b>
Union européenne	154 460		<b>154 460</b>
Hongrie	257 885		<b>257 885</b>
Pologne	72 597		<b>72 597</b>
Roumanie	107 313		<b>107 313</b>
République slovaque	19 630		<b>19 630</b>
<b>Hongrie - Bureau régional - Sous-total</b>		<b>636 079</b>	<b>0</b>

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	Tous les piliers	Total
<b>ITALIE - BUREAU RÉGIONAL</b>			
Union européenne	2 979 959		<b>2 979 959</b>
Grèce	1 436 911		<b>1 436 911</b>
Organisation internationale pour les migrations	18 667		<b>18 667</b>
Italie	2 709 733		<b>2 709 733</b>
Malte	43 605		<b>43 605</b>
Royaume-Uni	374 411		<b>374 411</b>
<b>Italie - Bureau régional - Sous-total</b>	<b>7 563 286</b>	<b>0</b>	<b>7 563 286</b>
<b>ACTIVITÉS RÉGIONALES</b>			
Autriche	11 688		<b>11 688</b>
<i>Diana, Princess of Wales Memorial Fund</i>	71 819		<b>71 819</b>
Union européenne	107 403		<b>107 403</b>
Organisation internationale pour les migrations	87 838		<b>87 838</b>
<b>Activités régionales - Sous-total</b>	<b>278 748</b>	<b>0</b>	<b>278 748</b>
<b>ESPAGNE</b>			
Donateurs privés en Espagne	6 211		<b>6 211</b>
Espagne	944 597		<b>944 597</b>
<b>Espagne - Sous-total</b>	<b>950 808</b>	<b>0</b>	<b>950 808</b>
<b>SUÈDE - BUREAU RÉGIONAL</b>			
Fédération de Russie		300 000	<b>300 000</b>
<b>Suède - Bureau régional - Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
<b>Total</b>	<b>11 661 641</b>	<b>1 133 333</b>	<b>12 794 974</b>

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les "Activités nouvelles ou additionnelles - liées au Mandat".